

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

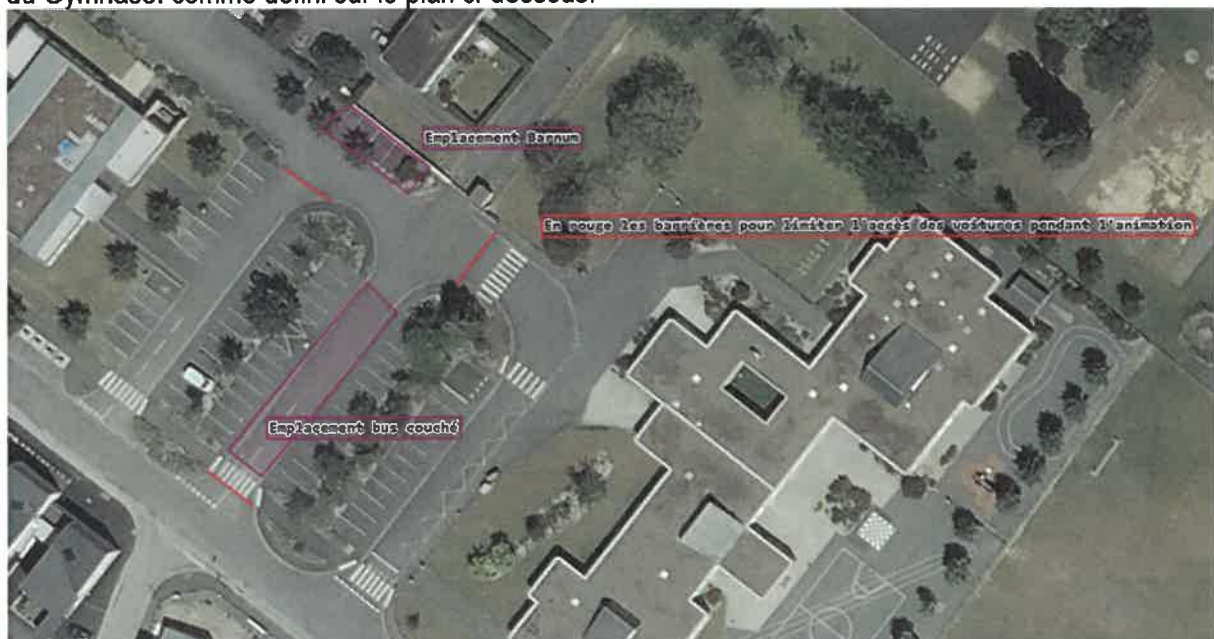
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande de Mme Laurence JAUNALT Responsable service Mobilités de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire 11 rue du Maréchal Leclerc 49400 SAUMUR, pour une réglementation de la circulation et du stationnement rue du gymnase dans le cadre de la journée d'animation sécurité routière « bus couché » prévu le mercredi 15 octobre 2025.

CONSIDERANT que pour permettre la journée d'animation sécurité routière « bus couché » prévue le mercredi 15 octobre 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Gymnase.

Arrêté

ARTICLE 1 : Le mercredi 15 octobre 2025 de 7h30 à 17h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Gymnase, comme défini sur le plan ci-dessous.



ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **les Services Techniques de la Commune.**

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay
 - Laurence JAUNAUULT de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire 11 rue du Maréchal Leclerc 49400 SAUMUR,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 23 septembre 2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés, le : 25/09/2025
- Publié le : 25/09/2025



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.